

## REGLES DE PRISE EN CHARGE 2017 AU TITRE DE LA CONTRIBUTION LEGALE EFFECTIVES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017

### COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

- Minimum d'heures acquises pour accéder au financement complémentaire du CPF : 24 heures
- Prise en charge identique pour les 3 listes éligibles : COPANEF-COPAREF et SECTEUR ALIMENTAIRE
- Plafond horaire sur coût pédagogique de 50 €/h par stagiaire
- Plafonnement de la prise en charge des salaires à 1 SMIC horaire brut chargé
- Maintien de la prise en charge des frais annexes stagiaires
- Prise en charge du dossier plafonné à 8000 €

### PROFESSIONNALISATION

- Plafond de prise en charge des dépenses relatives à la période de professionnalisation, à la formation des tuteurs, maîtres d'apprentissage et mission tutorale dans la limite de 75% du montant de la contribution versée par l'entreprise avec un plancher minimum de 2.500 €.
- Non prise en charge des salaires, frais annexes stagiaires et allocation formation
- Contrat de professionnalisation : aucun changement

### PLAN LEGAL DES ENTREPRISES MOINS DE 11 SALARIES

- Non prise en charge des salaires et de l'allocation formation
- Maintien du plafond annuel à 2 100 €

#### INTER-ENTREPRISES

- Plafond horaire sur coût pédagogique de 50 €/h par stagiaire

#### INTRA-ENTREPRISES

- Plafond horaire sur coût pédagogique de 20 €/h par stagiaire

### Définition de Formation INTER-ENTREPRISES

Formation pour le compte de salarié(s) d'entreprises différentes.

La formation peut se dérouler soit dans les locaux de l'OF, soit à l'extérieur (location de salle par exemple), soit au sein d'une entreprise.

### Définition de Formation INTRA-ENTREPRISES

Formation pour le compte de salarié(s) d'une seule et même entreprise.

La formation peut se dérouler au sein de l'entreprise ou à l'extérieur (location de salle par exemple).

### PLAN LEGAL DES ENTREPRISES DE 11 A 49 SALARIES

- Plafond horaire sur coût pédagogique inter ou intra de 50 €/h par stagiaire

- Maintien du plafond annuel à 2 500 €
- Maintien des frais annexes stagiaires

### PLAN LEGAL DES ENTREPRISES DE 50 A 299 SALARIES

- Aucun changement
- Financement des actions prioritaires (catalog' TPE PME, Transfert des Savoir-Faire, Prévention des Risques Professionnels, Cléa...)